Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260923-79_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Patricia MOLINES.

Absents: Jean-Christophe MAZUEL

Procurations:
Colette BETHUNE a donné procuration à Carole ANGENEAU
Estelle TETEFORT a donné procuration à Laurent GANET

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°79/2026 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 01 juillet 2026

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 01 juillet 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 01 juillet 2026

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT 63 (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260923-80_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Patricia MOLINES.

Absents: Jean-Christophe MAZUEL

Procurations:
Colette BETHUNE a donné procuration à Carole ANGENEAU
Estelle TETEFORT a donné procuration à Laurent GANET

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°80/2026 : Extension du réseau du système de vidéoprotection route de Durtol

Conformément au code de sécurité intérieure, et notamment l'article L251-2, le maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique. Cependant, l'installation d'un système de vidéoprotection ayant un impact sur les affaires de la commune, d'un point de vue domanial, budgétaire et de commande publique, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

La mise en place du dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :
Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant
Prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Plusieurs zones ont été clairement identifiées avec le référent sureté de la gendarmerie nationale comme des points névralgiques nécessitant une vigilance accrue :
Une caméra : croisement sur la route de Durtol et le chemin forestier
Une caméra : croisement sur les routes de Clermont, Durtol et Boucheyre
Deux caméras : route de Sayat

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260923-80_2026-DE

Une caméra sur la Maison de Bourg
Une caméra sur l'église place de la Barreyre
Une caméra sur la Maison de la Source
Deux caméras sur le site du Gymnase Puy-Valeix

Madame Le Maire explique que les deux caméras actuelles sont des caméras à lecture de plaques ne filment que les plaques d'immatriculation des voitures qui rentrent et sortent de la commune par la route de Durtol. Afin de mieux sécuriser la zone d'activité, deux caméras de contexte ont été installées.

Sur le plan financier, le coût s'élève à 1500 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à
- Déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de Monsieur Le Préfet pour ces deux caméras supplémentaires.
- Signer tous documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection

Votes				
Nombre de de Votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT * 63 (Puy-de-Dôme) * R.F.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260923-81_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Patricia MOLINES.

Absents: Jean-Christophe MAZUEL

Procurations:
Colette BETHUNE a donné procuration à Carole ANGENEAU
Estelle TETEFORT a donné procuration à Laurent GANET

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°81/2026 : Renouvellement convention occupation parcelle AC378 pour implantation de ruches

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'une convention d'occupation de la parcelle AC n°378 de 543 m2 pour l'installation de ruches a été mise en place depuis le 24 février 2017. Celle-ci étant expirée, il convient de la renouveler.

Madame le Maire présente la nouvelle convention.
La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale puisse excéder 5 ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties sous préavis de six mois.

Cette occupation est consentie à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte cette convention et donne mandat à Madame le Maire pour la signer et pour sa mise en œuvre.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260923-82_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurnt GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Patricia MOLINES.

Absents: Jean-Christophe MAZUEL

Procurations:
Colette BETHUNE a donné procuration à Carole ANGENEAU
Estelle TETEFORT a donné procuration à Laurent GANET

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°82/2026 : Avenant à la convention pour le renouvellement du dispositif de prise en charge du coût du transport à l'activité natation

Madame le Maire explique au conseil municipal que depuis 2016, le SMTC-AC a mis en œuvre un dispositif de prise en charge du coût des transports pour l'activité natation au bénéfice des écoles primaires publiques et privées sous contrat situées sur son ressort territorial.

En 2023, ce dispositif a été étendu aux classes de grandes sections de maternelle et a donné lieu à la signature de nouvelles conventions.

Les conventions conclues en 2023 arrivant à échéance le 03 juillet 2026, le comité syndical du 24 juin 2026 a décidé de les prolonger, par voie d'avenant, pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte cette convention et donne mandat à Madame le Maire pour la signer et pour sa mise en œuvre.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260923-83_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Patricia MOLINES.

Absents: Jean-Christophe MAZUEL

Procurations:
Colette BETHUNE a donné procuration à Carole ANGENEAU
Estelle TETEFORT a donné procuration à Laurent GANET

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°83/2026 : Transfert en pleine propriété des biens affectés à la compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Vu
Le code général des collectivités territoriales
Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»
L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine
L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"
La délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public

Considérant
que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Service public de défense extérieure contre l'incendie",
qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT , les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit
que la Métropole et la commune de Nohanent ont procédé conjointement à un recensement des éléments immobiliers affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes,
qu'il ressort de ce recensement, l'existence d'un parc de 39 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :
- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Nohanent, des biens affectés à la compétences "Service public de défense extérieure contre l'incendie", constitué d'un parc de 39 poteaux incendie, connectés au réseau

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260923-83_2026-DE

d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune, tel qu'il apparaît sur le plan annexé,

- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Nohanent,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes, dont le PV de transfert joint en annexe, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT * 63 (Puy-de-Dôme) * R.F.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260923-84_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Patricia MOLINES.

Absents: Jean-Christophe MAZUEL

Procurations:
Colette BETHUNE a donné procuration à Carole ANGENEAU
Estelle TETEFORT a donné procuration à Laurent GANET

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°84/2026 : Transfert en pleine propriété des biens affectés à la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)

Vu :
le code général des collectivités territoriales (CGCT),
le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»,
l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine,
l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté",
la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement.

Considérant que :
la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines",
en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit,
la Métropole et la commune de Nohanent ont procédé conjointement à un recensement des éléments mobiliers et immobiliers affectés à cette compétence, en vue d'adopter des délibérations concordantes de transfert,
il ressort de ce recensement, l'existence d'un linéaire de réseau de collecte des eaux de 10 km sur le territoire de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260923-84_2026-DE

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Nohanent, des biens affectés à la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines ", constitué d'un réseau de collecte des eaux, d'une longueur de 10 km environ,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint à la présente délibération,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Nohanent,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris le PV de transfert joint en annexe et les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260923-85_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Patricia MOLINES.

Absents: Jean-Christophe MAZUEL

Procurations:
Colette BETHUNE a donné procuration à Carole ANGENEAU
Estelle TETEFORT a donné procuration à Laurent GANET

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°85/2026 : Transfert en pleine propriété des biens affectés à la compétence URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole» ;
Vu l'arrêté n°16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine ;
Vu l'arrêté n°16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence urbanisme – aménagement ;
Considérant, que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières » ;

Considérant, qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit ;

Considérant, que la Métropole et la commune de Nohanent ont procédé conjointement à un recensement des éléments incorporels affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes ;

Considérant, qu'il ressort de ce recensement, l'existence de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260923-85_2026-DE

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Nohanent , des biens affectés à la compétence urbanisme, constitué de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ;
- d'approuver les termes du PV de transfert joint ;
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité ;
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Nohanent ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes, notamment le PV de transfert, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT (P.-de-D.)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260923-86_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Patricia MOLINES.

Absents: Jean-Christophe MAZUEL

Procurations:
Colette BETHUNE a donné procuration à Carole ANGENEAU
Estelle TETEFORT a donné procuration à Laurent GANET

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°86/2026 : Transfert en propriété des biens affectés à la compétence VOIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales.
Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole".
Vu l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine.
Vu l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté".
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public.

Considérant, que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain".

Considérant, qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit.

Considérant, que sur la base de ces principes, la Métropole et la commune de Nohanent ont procédé conjointement à une délimitation des biens immobiliers et mobiliers, affectés aux compétences susvisées, tels qu'ils apparaissent au PV de transfert joint en annexe.

Considérant, que pour l'application de la présente délibération, il y a lieu de rappeler que la voie publique (rue, avenue, boulevard, etc) fait référence à l'ensemble de l'espace public, d'alignement à alignement (limite des propriétés cadastrées

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260923-86_2026-DE

riveraines), englobant les ilôts centraux à l'exception de ceux dont la fonction serait exclusivement dédiée à un espace d'agrément.

Considérant, que pour les cas où les espaces à transférer comporteraient des éléments fonciers faisant l'objet d'un titre propriété de la commune (biens sous forme de parcelles cadastrales), celle-ci s'engage, lorsque cela est possible, à régulariser ces situations par intégration au domaine public routier auprès du service du Cadastre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert par la commune de Nohanent, des biens affectés aux compétences "voirie", "Parcs de stationnement" et "espaces publiés dédiés à tout mode de déplacement urbain", aux conditions prévues au code général des collectivités territoriales, à savoir à titre gratuit et sans indemnité,
- de valider les termes du PV de transfert joint en annexe,
- de rappeler que, sauf intégration au domaine public cadastral, les biens disposant d'une assiette foncière cadastrée (numéro de parcelle) feront l'objet d'un acte publié à la conservation des hypothèques,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition, pour les biens non cadastrés à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Nohanent, pour les biens cadastrés, à compter de la signature de l'acte notarié relatif à la cession foncière des biens,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, dont le PV de transfert joint en annexe, ainsi que les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	14		4	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260923-87_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Patricia MOLINES.

Absents: Jean-Christophe MAZUEL

Procurations:
Colette BETHUNE a donné procuration à Carole ANGENEAU
Estelle TETEFORT a donné procuration à Laurent GANET

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°87/2026 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TLVH) à compter du 01er janvier 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260923-87_2026-DE

Elle concernera les seuls logements vacants à usage d'habitation depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Sont exclus du champ de la taxe prévue au A - I du Code Général des Impôts , article 1406 bis :

- Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence mentionnée au A de l'article 1406bis
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable
- Les logements qui constituent des dépendances du domaine public
- Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L.411-2 et L.481-1 du code de la construction et de l'habitation.

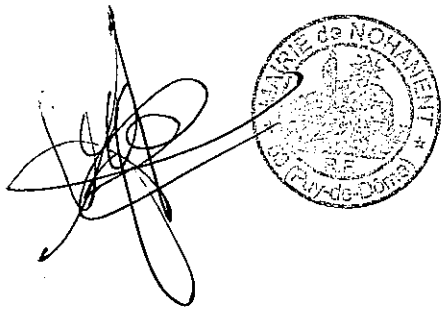
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260923-88_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Patricia MOLINES.

Absents: Jean-Christophe MAZUEL

Procurations:
Colette BETHUNE a donné procuration à Carole ANGENEAU
Estelle TETEFORT a donné procuration à Laurent GANET

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°88/2026 : Convention de participation au subventionnement du Multi-Accueil Pain d'épices pour l'année 2026

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis novembre 2009, une convention de partenariat signée entre la Mairie de Nohanent et la Mairie de Blanzat définit les modalités relatives à la participation de chacune des deux communes au fonctionnement de la crèche multi-accueil Pain d'Epices.

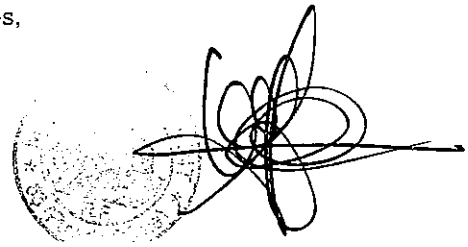
Cette convention qui prenait fin le 31 décembre 2025 doit être renouvelée pour l'année 2026, en confirmant les dispositions antérieures :
- Que la commune de Nohanent, au regard des enfants des familles domiciliées sur la commune qui fréquentent régulièrement la crèche susvisée, participera au fonctionnement de cette structure en versant la somme de 10 000 €.
- Cette somme sera mandatée à la commune de Blanzat qui la reversera immédiatement à la crèche multi-accueil Pain d'Epices.

Madame le Maire propose au conseil municipal :
- D'approuver la convention,
- De l'autoriser à signer cette convention et à en régler les formalités administratives.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	17		1	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260923-89_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Patricia MOLINES.

Absents: Jean-Christophe MAZUEL

Procurations:
Colette BETHUNE a donné procuration à Carole ANGENEAU
Estelle TETEFORT a donné procuration à Laurent GANET

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°89/2026 : Tarifs AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public) Place de la Farge

Madame Le Maire indique qu'elle renonce à la délégation du conseil municipal octroyée par délibération 21-2026 en date du 28 mars 2026 qui l'autorise à « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »

Madame le Maire souhaite soumettre au vote du Conseil Municipal le montant des droits de place sur la place de la Farge pour les commerçants ambulants.

Madame le Maire propose de fixer les droits de place comme suit :
5 € / jour /commerçant

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe les droits de place à 5 € / jour / commerçant

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260923-90_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Patricia MOLINES.

Absents: Jean-Christophe MAZUEL

Procurations:
Colette BETHUNE a donné procuration à Carole ANGENEAU
Estelle TETEFORT a donné procuration à Laurent GANET

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°90/2026 : Subvention exceptionnelle Amicale Laïque

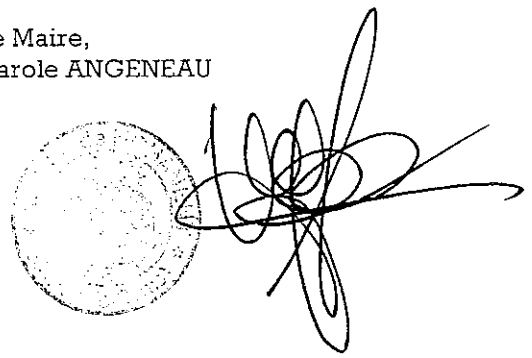
Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'attribuer une subvention exceptionnelle de 136 € à l'Amicale Laïque de Nohanent pour la participation de la commune à la fête de départ des CM2.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, accepte cette subvention exceptionnelle.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260923-91_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Patricia MOLINES.

Absents: Jean-Christophe MAZUEL

Procurations:
Colette BETHUNE a donné procuration à Carole ANGENEAU
Estelle TETEFORT a donné procuration à Laurent GANET

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°91/2026 : Sécurisation des écoles – approbation du projet et demande de subvention

Madame le Maire explique
L'objectif du projet est de sécuriser les entrées et sorties des écoles ainsi que de la garderie périscolaire primaire par la mise en place d'un contrôle d'accès.
Ce contrôle d'accès implique le changement des portillons existants.
Sachant qu'il est préconisé que les portails et portillons soient alignés à la hauteur des clôtures, la hauteur de la clôture de l'école maternelle sera également revue.
Ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation entre les élus et les différents utilisateurs des locaux à savoir la directrice de l'école, les services périscolaire et extrascolaire.

Madame le Maire rappelle que diverses actions ont déjà été menées pour sécuriser nos écoles : mise en place de films occultants sur les fenêtres exposées à la vision du public, installation d'une grille métallique sur les fenêtres accessibles directement depuis la rue des écoles.

Le montant prévisionnel des travaux s'établit ainsi

ECOLE PRIMAIRE Portillon contrôle d'accès Portail pivotant	6052 € HT
ECOLE MATERNELLE Portail contrôle d'accès Réhaussement de la clôture	5945,50 € HT
GARDERIE PERISCOLAIRE PRIMAIRE Porte garderie	2456 € HT
CONTROLE D'ACCES Ecole maternelle en filaire Garderie en filaire Ecole primaire - GSM	10768 € HT

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260923-91_2026-DE

18Montant prévisionnel des travaux : 25221,50 € HT
30265,80 € TTC

Ce projet est éligible à la subvention de la Région « sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés »

Vu la délibération 21/2026 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Nohanent a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment :
« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »
« De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet »

Le Conseil Municipal, après délibération,
Approuve le projet de sécurisation des écoles tels que présenté.

Sollicite une subvention auprès de la Région une subvention d'un montant maximum de 50% du total des dépenses HT

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

